

446.22

Document n° 6  
1960 - 1961

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Library Copy

# Rapport

fait au nom de la

**Commission de l'agriculture**

sur

**les propositions de la Commission de la C. E. E.**

**pour une**

**politique commune dans le secteur du sucre**

par

**M. J. LEGENDRE**  
Rapporteur

Library Copy

MARS 1960

La commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne a examiné, sous la présidence de M. Roland Boscarey-Monsservin au cours de ses réunions du 15 décembre 1959, des 11 et 12 février 1960, des 2 et 3 mars 1960 et du 11 mars 1960, les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du sucre.

D'autre part, la commission de l'agriculture a procédé au cours de ses réunions du 10 novembre 1959 et du 24 février 1960 à un échange de vues avec M. Mansholt, président du groupe agricole de la Commission européenne, sur les propositions visées ci-dessus.

M. Jean Legendre fut nommé rapporteur le 26 novembre 1959.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 11 mars 1960.

Étaient présents: M. Boscarey-Monsservin, président; Mme Strobel, vice-président; M. Legendre, rapporteur; MM. Braccisi, Carboni, suppléant M. Tartufofi, Carcassonne, Van Campen, Charpentier, De Kinder, De Vita, Van Dijk, Dulin, Engelbrecht-Greve, Estève, Leemans, Richartz, Martin Schmidt, Smets, Storch, Vredeling.

## Sommaire

<i>A — Situation actuelle</i>		<i>D — Propositions pour une organisation commune du marché du sucre — Stade du marché unique</i>	
I. Bilan des ressources et des besoins .....	1	I. Mesures à prendre sur le marché intérieur — Fixation de prix indicatifs .....	3
II. Lignes communes de la politique des prix et des marchés .....	2	III. Forme d'organisation du marché — Bureau européen du sucre .....	4
<i>B — Les objectifs d'une organisation commune du marché du sucre</i>		<i>E — Propositions pour une organisation commune du marché du sucre — Stade préparatoire</i>	
I. Orientation de la production .....	2	I. Rapprochement des prix .....	4
II. Rentabilité de la production .....	3	<i>Annexe I — Bilan des ressources et besoins par pays .....</i>	5
<i>C — Résumé des mesures à prendre pour atteindre ces objectifs</i>		<i>Annexe II — Consommation de sucre (brut) dans les pays du marché commun y compris les T.O.M. ....</i>	6
1. Mesures à prendre sur le marché intérieur .....	3		
2. Mesures à prendre à la frontière douanière commune .....	3		
3. Formes de l'organisation .....	3		

Les divisions par chapitres reprises dans le présent rapport correspondent à celles des propositions de la Commission exécutive. De ce fait, les chapitres ou paragraphes n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire de la part de la Commission parlementaire ne figurent pas ici.

## RAPPORT

sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du sucre

par M. J. Legendre

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission, à l'issue de l'examen des propositions de la Commission européenne relatives à une politique commune dans le secteur du sucre, a l'honneur de vous présenter le rapport ci-après:

### A — Situation actuelle

#### I. Bilan des ressources et des besoins

S'il est un domaine où les statistiques agricoles ont quelque chance d'être établies avec le maximum d'exactitude, c'est bien celui du sucre. La production en est entièrement commercialisée; elle s'effectue dans un nombre relativement peu élevé d'entreprises; l'interprofession betteravière est bien organisée; les échanges extérieurs font l'objet d'accords ou de contrats connus. Pourtant votre commission est au regret de discuter certains des chiffres provenant des «Bilans alimentaires de l'O.E.C.E.» auxquels se réfère la C.E.E. (Tableau 3, voir annexe I) comme elle en conteste les conclusions quant au degré actuel d'auto-provisionnement du marché commun.

D'après le tableau n° 3 (voir annexe I), la production aurait dépassé les besoins de 1953 à 1956.

Or, une comparaison entre les chiffres de la consommation cités au tableau 3 (annexe I), notamment pour la France, et ceux recueillis par votre commission auprès de l'interprofession européenne (annexe II) fait apparaître de sérieuses divergences.

De 1953 à 1956 la production de la France et de ses départements d'outre-mer a bien atteint 2 millions de tonnes, mais la consommation a été très supérieure au chiffre indiqué de 1.500.000 tonnes.

Voici, à titre d'exemple, comment s'établit le bilan français exact pour la campagne 1957/1958 *en sucre raffiné*.

#### PRODUCTION

Metropole et Algérie	1.413.860 tonnes
<i>Départements d'outre-mer</i>	
Réunion . . . . .	200.039 t
Guadeloupe . . . . .	112.356 t
Martinique . . . . .	64.178 t
376.573 t	376.573 tonnes
<i>Territoires d'outre-mer</i>	
Madagascar . . . . .	54.552 t
A. E. F. (Niari) . . . . .	5.760 t
60.312 t	60.312 tonnes
Total général	1.850.745 tonnes

Ce chiffre exprimé *en sucre raffiné* correspond sensiblement à celui cité pour la France et les départements d'outre-mer au tableau 3 (annexe I), mais exprimé *en sucre brut*.

#### CONSOMMATION

France	1.362.715 tonnes
Algérie	187.195 tonnes
Auto-consommation des départements d'outre-mer et de Madagascar	40.000 tonnes
1.589.910 tonnes	
<i>Fournitures de sucre à la zone franc</i>	
Afrique noire . . . . .	126.393 t
Sahara, Somalie . . . . .	11.688 t
Tunisie . . . . .	52.832 t
Maroc . . . . .	102.600 t
293.513 t	293.513 tonnes
Total general	1.883.423 tonnes

Au tableau 3 (annexe I) la Commission de la C.E.E. indique comme chiffre de consommation de sucre pour la France et les départements d'outre-mer: 1.574.000 tonnes *en brut*, ce qui fait *en raffiné*: 1.574.000 — 8% = 1.450.000 tonnes, contre 1.589.910 tonnes cité plus haut. Peut-on, en outre, définir les besoins de la Communauté, sans tenir compte des livraisons effectuées dans leurs territoires d'outre-mer par les pays de la C.E.E., et des con-

tingents d'exportation (515.000 tonnes dont 380.000 pour la France) qui leur sont attribués par l'accord international sur le sucre ?

Votre commission estime nécessaire le maintien et même si possible le développement des échanges économiques entre l'Europe et l'Afrique; elle demande également qu'avant le renouvellement de l'accord international notre Communauté ne donne pas l'impression, par une limitation de la culture betteravière, qu'elle renonce aux quotas d'exportation, que d'autres pays producteurs ne manqueraient pas alors de lui disputer!

L'étude des statistiques montre que la production varie, d'une année à l'autre, en dents de scie, selon les circonstances atmosphériques, tandis que la demande s'accroît régulièrement et est appelée à s'accroître encore, en fonction de trois facteurs:

1) Consommation unitaire en augmentation dans les six pays du marché commun, en raison des changements intervenus dans les habitudes alimentaires;

2) Consommation unitaire croissante dans les départements et territoires d'outre-mer, où elle est l'un des signes tangibles de l'amélioration constante du niveau de vie de leurs populations;

3) Démographie ascendante en Europe et plus encore en Afrique.

En dix ans la population de la Communauté et des territoires qui lui sont associés va s'accroître de 23 millions de consommateurs, soit: *l'équivalent d'un nouveau Bénélux.*

Il est indispensable de tenir compte de ces perspectives pour fixer des objectifs de production, en fonction d'un accroissement des besoins, qu'il n'est pas exagéré d'estimer à près de *deux millions de tonnes* pour les dix prochaines années.

*Votre commission estime que la couverture des besoins nouveaux de la Communauté appellera une expansion parallèle de sa production sucrière, pour autant que cette dernière s'effectuera dans des conditions économiques normales et saines.*

Néanmoins, une partie de votre commission pense que, dans le cadre d'une politique pragmatique, on ne peut pas se prononcer *a priori* à ce sujet.

## II. Lignes communes de la politique des prix et des marchés

La Commission de la C.E.E. constate que:

— dans les six pays de la Communauté, les gouvernements interviennent dans la fixation des prix, soit de la betterave, soit du sucre, soit des deux à la fois;

— la production est contingentée et protégée par des prélèvements à l'importation ou des droits de douane;

— les sous-produits de la fabrication du sucre (mélasses et pulpes) ne font pas l'objet d'une fixation de prix;

— des organisations interprofessionnelles existent et qu'elles sont «chargées, sur le plan national, de responsabilités plus ou moins étendues»;

— le sucre fait l'objet de taxes fiscales, introduites à un moment où il était encore considéré comme produit de luxe.

Votre commission unanime souhaite que soient au moins harmonisées, *dans le sens d'une atténuation*, les lourdes charges fiscales frappant un produit devenu de consommation courante.

### B — Les objectifs d'une organisation commune du marché du sucre

Les propositions de la Commission de la C.E.E. tendent à créer un véritable marché dans lequel

«toute discrimination entre producteurs et consommateurs serait exclue»,

«les échanges s'effectueraient dans des conditions analogues à celles qui existent dans un marché national».

La réalisation de ce marché unique s'effectuerait dans un délai de 6 années.

Les règles générales définies ci-dessus seraient également valables pour le sucre de canne, sous réserve de modalités pratiques d'application.

### I. Orientation de la production

La Commission de la C.E.E. souligne justement l'importance particulière de la culture betteravière dans l'économie de la ferme et le rôle important qu'elle joue dans l'assolement. Elle souhaite que la production «n'évolue que dans la mesure où les

modifications des besoins de la consommation permettent l'absorption de la récolte».

Votre commission a déjà indiqué précédemment les perspectives qui s'offrent en ce domaine.

## *II. Rentabilité de la production*

La Commission de la C.E.E. déclare que:

«Ce niveau des prix qui doit être en rapport avec celui d'autres cultures importantes, devra être tel qu'il tende à procurer au producteur des régions spécialisées une rémunération équitable. Cette condition n'est toutefois valable que pour la production d'une quantité qui ne dépasse pas les besoins de la consommation intérieure de sucre. La production excédentaire devra être écoulee aux prix du marché mondial, soit sous forme de sucre, soit sous forme transformée».

Votre commission est d'accord avec ces dispositions. Elle rappelle cependant que par «consommation intérieure» il faut entendre également la consommation des départements d'Algérie et des départements d'outre-mer.

### **C — Résumé des mesures à prendre pour atteindre ces objectifs**

Les propositions de la Commission de la C.E.E. sont les suivantes:

#### *1. Mesures à prendre sur le marché intérieur*

— Fixation d'un prix indicatif du sucre départ fabrique;

— fixation de prix fixes régionaux du sucre départ fabrique;

— fixation facultative de prix des betteraves;

— péréquation des prix du sucre entre les usines en fonction des quantités vendues au prix du marché intérieur et de celles vendues au prix du marché extérieur;

— coordination de la fiscalité.

#### *2. Mesures à prendre à la frontière douanière commune*

— Fixation d'un prix d'écluse et perception d'un prélèvement;

— programme annuel d'approvisionnement;

— admission en franchise temporaire du sucre réexporté à l'état transformé;

— détaxation des exportations de produits transformés réalisés avec des excédents de sucre brut intérieur.

### *3. Formes de l'organisation*

— Organisation européenne du marché par un bureau européen du sucre;

— instauration d'un comité paritaire de gestion;

— intervention d'un fonds de stabilisation.

#### *Stade préparatoire*

— Rapprochement des prix;

— adoption par les pays membres d'un régime de prix fixe départ usine;

— harmonisation des politiques nationales en matière de droits d'accise.

Votre commission a examiné très attentivement chacune de ces propositions. Certaines ont recueilli son adhésion. Elles ne feront ici l'objet d'aucun commentaire. D'autres ont suscité des remarques; les observations qui suivent leur sont consacrées.

### **D — Propositions pour une organisation commune du marché du sucre — Stade du marché unique**

#### *1. Mesures à prendre sur le marché intérieur — Fixation de prix indicatifs*

La Commission de la C.E.E. envisage:

— La fixation, chaque année, avant le premier octobre, d'un prix indicatif valable pour le sucre de la récolte de l'année suivante. Sur la base de ce prix indicatif, la Commission fixe en début de campagne les prix pour le sucre départ usine valables pour un certain nombre de régions en relation avec les particularités des marchés de la Communauté;

— Il appartient aux gouvernements — dit-elle — s'ils le jugent opportun, de fixer un prix pour les betteraves ...

Votre commission s'étonne que la Commission de la C.E.E. propose de fixer un prix indicatif pour le sucre, produit industriel transformé et non un prix indicatif pour la betterave, produit agricole! Certes, l'article 25 laisse aux gouvernements nationaux la faculté d'intervenir, mais la détermination respective du prix du sucre et du prix de la betterave par deux autorités différentes situées, l'une sur le plan des Six, l'autre sur le plan national, apparaît à votre commission comme une solution peu rationnelle.

Aussi demande-t-elle que soit fixé par la Commission de la C.E.E. un *prix minimum de la betterave* et, si nécessaire, un prix technique du sucre, à partir du prix de la betterave.

Quelques membres de votre commission étaient d'avis qu'il ne fallait pas établir un prix minimum fixe dans toutes les régions de la Communauté.

Le paragraphe 26 des propositions de la Commission de la C.E.E. prévoit la possibilité «de retenir le montant remboursable pour certaines quantités excédentaires, afin de réaliser un stock obligatoire destiné à assurer l'approvisionnement constant sur le marché intérieur.»

Votre commission approuve le principe de la constitution d'un stock de sécurité permanent. Elle pense également que les industriels devraient participer aux frais de stockage. Elle avait cru comprendre, à la lecture du paragraphe 26, que la Commission de la C.E.E. envisageait d'acheter du sucre *au cours mondial* sur le marché intérieur, de le stocker et de le revendre, sur le marché intérieur, au cours européen. Interrogé sur ce point, M. Mansholt a démenti formellement cette interprétation du texte. Votre commission a pris acte avec satisfaction.

### *III. Forme d'organisation du marché — Bureau européen du sucre*

L'article 34 des propositions de la Commission de la C.E.E. envisage la création d'un Bureau Européen du Sucre, à la fois organe d'exécution et conseiller technique permanent.

L'article 35 envisage la «collaboration des professions sous forme d'un comité paritaire qui groupe des représentants de la Commission, des représentants des gouvernements et des représentants des producteurs agricoles, des industries, du commerce et des travailleurs.

La tâche de ce comité consisterait à exercer une activité consultative en matière de surveillance et de contrôle des éléments relevant du bilan du sucre.»

*Votre commission estime donc opportun que les organisations professionnelles, constituées dans le cadre de l'Europe des Six, soient consultées en permanence en vue de l'élaboration des décisions les intéressant au premier chef.*

C'est ainsi que, dans le rapport d'ensemble présenté par M. Lücker, elle demande l'institution pour chaque marché, d'un Comité consultatif semblable à celui déjà prévu pour le marché du sucre.

## **E — Propositions pour une organisation commune du marché du sucre — Stade préparatoire**

### *I. Rapprochement des prix*

La Commission de la C.E.E. propose au paragraphe 39 que:

«Le prix du sucre départ fabrique soit tel que le prix des betteraves qui en découle se trouve en un certain rapport avec celui du blé...»

Votre commission demande à la Commission de la C.E.E. de ne pas établir un rapport fixe entre le prix de la betterave et celui du blé:

Ces deux productions présentent des conditions très différentes en ce qui concerne le degré de mécanisation, l'emploi de la main-d'œuvre, l'utilisation des engrais, les coûts de production et les rendements.

La demande elle-même n'est pas identique: la consommation du sucre augmente; la consommation du pain est stationnaire.

Tableau 3

## Bilan des ressources et besoins par pays

(en 1000 TM en valeur de sucre brut)

	Production	Variations des stocks	Exportations brutes	Importations brutes	Besoins	% d'auto-suffisance
République fédérale	1.323	+ 38	1	241	1.525	86,8
Belgique	371	+ 1	147	56	279	133,-
France	1.634	- 3	692	349	1.294	126,3
D. O. M. (1)	370				280	132,-
Italie	946	+135		20	831	113,8
Pays-Bas	429	+ 4	204	229	450	95,3
Total C. E. E.	5.073				4.659	108,-

(1) Estimations.

Source: Bilans alimentaires de l'O.E.C.E.

ANNEXE II

**Consommation de sucre (brut) dans les pays du Marché commun y compris les T.O.M.**

*(chiffres de l'Inter-profession européenne)*

	1953/1954	1954/1955	1955/1956	1956/1957
France + T. O. M.	1.445.000	1.530.000	1.599.000	1.817.000
République fédérale	1.488.056	1.562.761	1.625.389	1.666.000
Belgique	298.487	295.649	309.902	333.620
Luxembourg				
Congo belge				
Italie	833.000	844.000	855.000	965.000
Pays-Bas	547.765	562.182	606.118	615.309
Antilles et				
Guyane				
	4.612.308	4.794.592	4.995.409	5.396.929

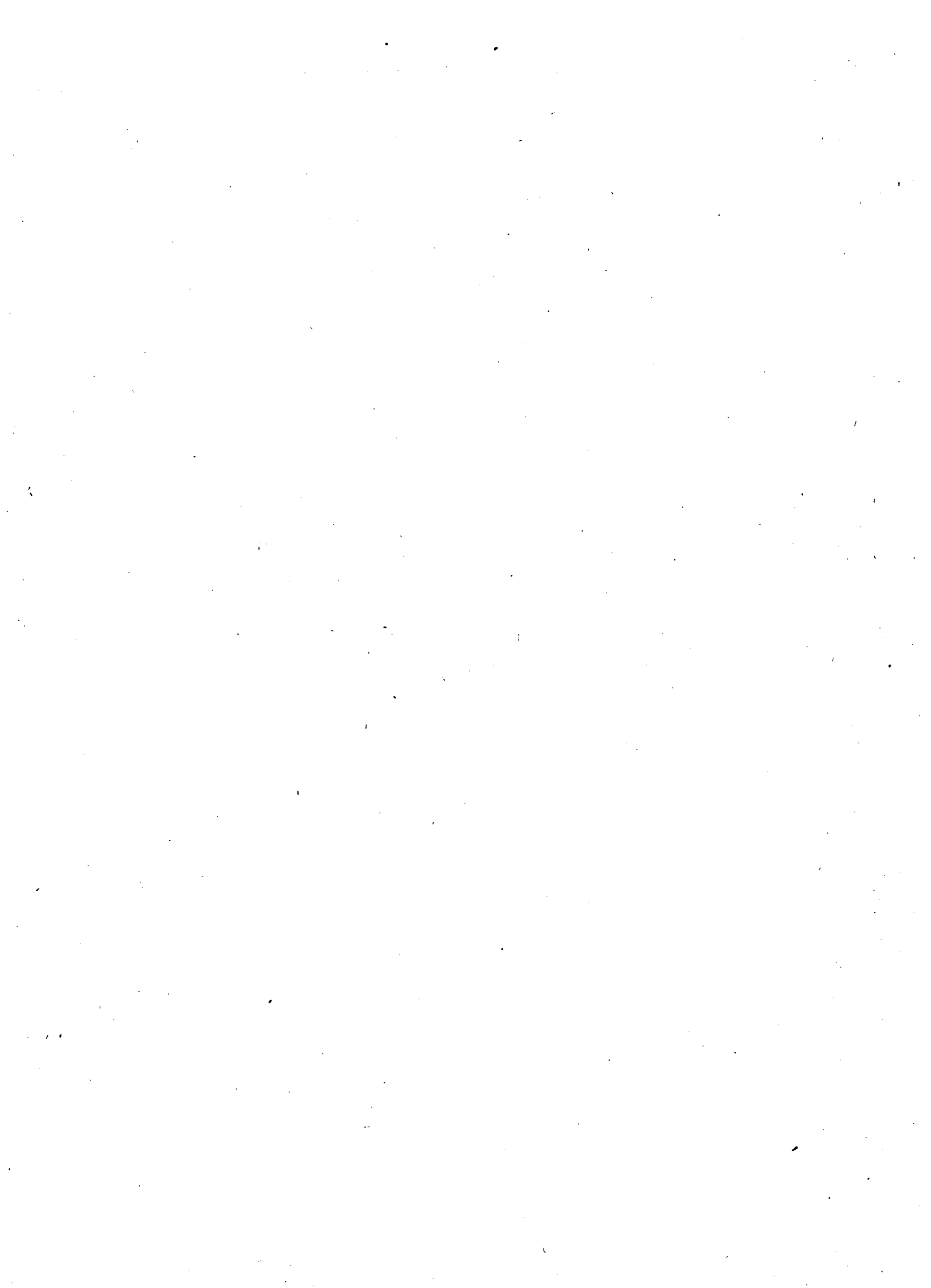
**Production de sucre (brut)**

Pays du Marché commun et T. O. M.	5.093.498	5.076.372	5.364.728	4.658.911
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

*Note :* Pour obtenir la production réelle de sucre raffiné, il faut diminuer les chiffres ci-dessus de 8%.









SERVICE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2410/2/60/2